

DEPARTEMENT  
de la  
CHARENTE-MARITIME

VILLE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 15 DECEMBRE 1967

6-1-68  
8823

67110  
OBJET :

Impôts sur les  
spectacles, jeux et  
divertissements

Le quinze décembre mil neuf cent soixante sept, à 18 heures, le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni, en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions à la Mairie, sous la présidence de M. Jean de LIPKOWSKI, Député-Maire, d'après convocations faites le 11 décembre 1967.

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, MATRAS, BISCAYE, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, COLLE, MOUCHOT, BOUCHET, NAULIN, BOUDEY, BROTREAU, VULTAGGIO, Mme BIDEAU, MM. BERLAND, OSQUIGUIL, STIPAL, CAMBLONG, REIX, NARTEAU, GACHET.

Représenté : M. TETARD par M. BISCAYE.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. VULTAGGIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Par circulaire en date du 20 novembre 1967, M. le Préfet de la Charente-Maritime a porté à la connaissance de la Municipalité les différents tarifs de l'impôt sur les spectacles qui entreront en vigueur à compter du 1er janvier 1968 et précisé, dans quelles proportions l'assemblée Municipale peut majorer ou minorer ces tarifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Considérant que les activités du spectacle en général connaissent actuellement une crise économique,

DECIDE :

- de s'en tenir aux tarifs légaux pour les spectacles des 1ère, 2ème, 3ème et 4ème catégories.

- d'appliquer le coefficient 2 au montant de la taxe annuelle sur les appareils automatiques (5e catégorie).

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

VU. Cette décision sera applicable  
à compter du 1er Janvier 1968.

Rochefort, le 27 Décembre 1967  
LE SOUS-PREFET.

Pour extrait conforme,  
Pour le Député-Maire,  
L'Adjoint Délégué,

